

CONVENTION DE CESSION DE MATÉRIEL À TITRE ONÉREUX

Entre les soussignés :

LA VILLE DE BASTIA

Adresse : Hôtel de Ville – Avenue Pierre Giudicelli – 20200 BASTIA

Tél. : 04 95 55 96 00

représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, Maire de Bastia, habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du [à compléter]

Ci-après désignée le Vendeur,
D'UNE PART,

[Nom de l'Acheteur]

Adresse : [à compléter]

N° SIRET : [à compléter]

Code NAF : [à compléter]

Ci-après désigné(e) l'Acheteur,
D'AUTRE PART,

Les deux parties étant ci-après dénommées ensemble les "Parties".

PRÉAMBULE

La Ville de Bastia dispose d'un certain nombre de biens mobiliers et de matériel réformés dont elle souhaite se défaire. Ces biens ont fait l'objet d'une décision de réforme validée par délibération du Conseil Municipal en date du [à compléter].

Dans ce cadre, la Ville de Bastia consent à céder certains de ces biens à l'Acheteur, selon les conditions définies ci-après.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles le Vendeur cède à l'Acheteur, qui les acquiert selon les termes et conditions du présent acte, la pleine propriété des biens mobiliers désignés ci-après.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU MATÉRIEL

Le Vendeur cède à l'Acheteur le matériel suivant :

XXX

Les biens ont fait l'objet d'un inventaire contradictoire entre les Parties, ce dont elles reconnaissent expressément.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le transfert de propriété des biens mobiliers au profit de l'Acheteur est consenti, accepté et réalisé par le Vendeur moyennant le paiement du prix global de XXX euros (XXX €).

Le prix de cession est payable comptant à ce jour, au moyen des coordonnées bancaires communiquées par le Vendeur.

ARTICLE 4 – DÉCLARATION ET GARANTIE

Le Vendeur déclare et garantit qu'à ce jour, il est valablement propriétaire des biens mobiliers.

Le Vendeur ne garantit pas l'absence de vices de conception ou de fabrication.
L'Acheteur déclare accepter les biens en l'état et faire son affaire personnelle de tous les défauts éventuels.

Chacune des Parties déclare et garantit :

- disposer de tous les pouvoirs nécessaires pour signer et exécuter la présente convention,
- que les informations communiquées sont sincères et véritables.

ARTICLE 5 – ENLÈVEMENT DES BIENS – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement des biens par l'Acheteur sur le lieu de dépôt convenu. Le transfert de propriété interviendra à la date effective de l'enlèvement.

L'Acheteur déclare être titulaire d'une assurance couvrant les éventuels dommages liés à l'enlèvement ou au transport des biens.

ARTICLE 6 – CONDITION RÉSOLUTOIRE

Tout manquement aux conditions de la présente convention entraînera sa résolution de plein droit, sauf en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux Parties.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable.
À défaut, compétence exclusive est attribuée au Tribunal administratif de Bastia.

Fait à Bastia, le [date à compléter]
En deux exemplaires originaux.

Pour le Vendeur,
Le Maire de Bastia,
Pierre SAVELLI

Pour l'Acheteur,
[Nom, qualité, signature]